

LA NORME PENALE :
La légalité de l'incrimination au sujet du sectarisme.
2000

D.I.U. (Diplôme Inter-Universitaire) de Criminologie
Rapport de stage

Denise Andrée VIDON



La norme pénale : la légalité de l'incrimination au sujet du sectarisme de Denise Andrée VIDON est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 non transposé](#).

Les autorisations au-delà du champ de cette licence peuvent être obtenues à worldwidepsychologiesdumonde@gmail.com.

www.worldwidepsychologiesdumonde.sitew.com

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 1 |
| PROBLEMATIQUE | 3 |
| METHODOLOGIE (une partie)..... | 8 |
| Les parties I, II et III ne figurent pas dans ce texte | |
| CONCLUSION | 10 |

INTRODUCTION

Il s'agira dans ce rapport de traiter d'un sujet d'actualité concernant le sectarisme.

Le phénomène sectaire est aujourd'hui un sujet de préoccupation globale.

Il intéresse tous les acteurs de la société, ceux qui la dirigent et ceux qui la composent.

Mais il reste difficile à cerner et à endiguer, tant il pose un problème réel de société :

minimisé par les uns, regardé par les autres, il pose la question au niveau sociologique (macro) de l'utilisation et de la récupération des idées à des fins expansives idéologiques, il pose la question de l'utilisation des croyances individuelles et collectives, de leur déformation et de leur récupération à des fins d'exploitation collective et individuelle de l'homme par l'homme et de réduction de sa liberté de penser et d'être, par le biais du mystique.

Au niveau individuel (micro), il pose la question de formes de pathologies multiformes qui entraînent ruptures, troubles divers, de la personnalité, automatisme mental, délires, déséquilibres familiaux, professionnels, recompositions organisées, et asocialité masquée pour ceux qui en font partie.

Par conséquent, on ne peut observer ce phénomène sans approcher le comportement sectaire tant la relation entre ces deux thématiques semble étroite et en interaction : l'être humain est un être biologique, social et psychologique.

L'embaras sociétal si caractéristique d'appréhension du sectarisme selon ces deux versants, phénomènes et comportements, pourtant nécessaire pour limiter ce problème, marquerait-il donc quels types de conséquence ?

Quelques définitions introductives poseront le contexte général, le sujet étant le sectarisme en France.

Puis quelques définitions et implications du sectarisme dans la société permettront de cerner la problématique de l'objet du stage.

Il s'agira d'observer quelles sont les réponses proposées par les différents interlocuteurs.

La réponse associative constitue, pour l'instant, la seule réponse qui soit au plus près des familles et des individus victimes de sectes, et des informations en matière d'évolution et d'imprégnation sectaire.

Elles interviennent comme elles peuvent et avec leurs spécificités, pour avoir été sensibilisées dès l'émergence de ce problème.

I. Contexte général

1. Effervescence des recherches sur le sectarisme et définitions

En France comme ailleurs on distingue parmi les auteurs différents types de discours, différents types de définitions qui essaient d'expliquer le sectarisme et son évolution, qui essaient de le décrire, chacun selon son angle de vue théorique et selon sa discipline, chacun avec plus ou moins de parti pris.

Le phénomène sectaire n'est pas nouveau. Mais c'est un phénomène nouveau en tant qu'expansion « normalisée » dans le socius. Cela date de la fin des années 90.

Cela a suscité dans un premier temps interrogation, surprise voire même perplexité ou peur, incompréhension malhabile, condescendance ou conciliation attendrie voire même erreur plus ou moins grave.

De fait, la problématique sectaire est sortie de son lit habituel pour répandre sa lie sur tout le système social. Il a fallu d'abord s'en rendre compte, puis mesurer le problème. Les raisons à ce débordement sont variables ; et en tant que phénomène nouveau, bon nombre de spécialistes s'y sont penchés et ont tenté de le décrire. C'est peut-être dans une deuxième phase de cohérence que ces discours trouveront une homogénéité intrinsèque.

Le sectarisme est parfois considéré comme une délinquance à l'occasion d'un procès. Certains dirigeants sont alors jugés à titre personnel. Mais quelle est la définition de la délinquance ?

2. Définition de la délinquance

Sur le plan juridique, le Nouveau Code Pénal prévoit la définition générale de la délinquance et annonce le principe de légalité de la norme pénale par et dès les trois premiers articles 111-1 à 111-3.

Il énonce au premier article l'exigence matérielle de l'infraction selon la gravité de celle-ci :

« Les infractions pénales sont classées, suivant leur gravité, en crimes, délits, et contraventions ».

L'article 111-3 donne le contexte de l'incrimination des actes et donc leur pénalisation :

« Nul ne peut être puni pour un crime ou pour un délit dont les éléments ne sont pas définis par la loi, ou pour une contravention dont les éléments ne sont pas définis par le règlement.

Nul ne peut être puni d'une peine qui n'est pas prévue par la loi, si l'infraction est un crime ou un délit, ou par le règlement, si l'infraction est une contravention ».

Les six livres de ce texte s'emploient à définir, classifier, et sanctionner la variété de ces infractions, dont le cadre général est déjà visé dans le livre 1 (Droit pénal général et spécial).

La Jurisprudence, comme autre source du Droit, s'emploie à actualiser ce texte et le maintenir dans sa cohérence et pertinence internes.

Ainsi, s'ouvre toute la dimension des rapports de compétence entre Droit pénal substantiel et Procédure pénale : la légalité des incriminations et des peines touche donc sensiblement et subtilement à l'application de la loi pénale dans le temps et dans l'espace.

3. Définition culturelle du juridique

Voilà ici ce qui démontre que la définition d'une délinquance prend sa source dans le bain culturel : l'origine et l'évolution du Droit Français prend sa source dans sa culture et il en est de même pour chaque pays.

C'est donc que la définition d'une délinquance particulière est primordiale et entraîne en cascade toute la réaction d'une société : pénalisation ou pas, soin, répression et, en amont, politique criminelle.

Tout cela est affaire de culture, d'organisation sociale et d'époque, de moments opportuns. En effet, le critère de gravité se fonde sur une hiérarchie des valeurs en ligne directe avec le fondement de notre société.

La légalité de l'incrimination que pose la nécessaire définition de l'infraction est, selon Henri Leclerc, la clé de voûte de tout le droit pénal : « il figurait déjà à l'article 4 du Code Pénal de 1810 et se fonde sur les dispositions des articles 5, 7 et 8 de la Déclaration des Droits de l' Homme »¹.

1 Leclerc, H., (1994), Le Nouveau Code Pénal » Du Seuil, p. 29

En conséquence, le thème du stage dans le temps et dans l'espace se délimite sous la forme d'une ouverture en matière d'observation et d'interrogation au niveau des relations entre les lois de compétence (applications et interprétations) et d'organisation judiciaire sur le territoire de la République.

PROBLEMATIQUE

A. Définitions et implications du sectarisme

1. Difficulté de la définition juridique du sectarisme

La légalité de l'incrimination semble d'autant plus importante et sensible que l'infraction définie change de modalités : elle présente des caractéristiques nouvelles dans sa composition, son contenu, sa structure ou son amplitude.

Il en va ainsi des infractions commises dans le contexte du sectarisme.

La définition de secte n'est pas aisée ni posée dans le Nouveau Code Pénal pour de multiples raisons, dont l'une d'entre elles peut-être a résidé dans la difficulté de la rattacher à une définition, à une incrimination. De même, la question de la responsabilité demeure.

Il semble que d'un point de vue strict, elle ne soit pas indispensable, bien qu'il en ait été question déjà en 1982.

En effet,, les règles de Procédure sont applicables et visées par les articles 112.2 et 112.4.

2. Modalités criminologiques des infractions dans le registre du sectarisme : définition jurisprudentielle

Le sectarisme développe, en effet, une quantité d'infractions déjà largement définies, mais selon une double modalité qui lui semble toute particulière et qui modifie les caractéristiques de ces infractions.

Elles se divisent et se multiplient avec le temps dans le même lieu et s'organisent dans un espace différentiel ramifié (vitrines en milieu urbain, mouvance de petits groupes associatifs rattachés à une secte ou qui utilisent différents courants en un tout spécifique, personnes isolées qui agissent pour le compte personnel ou celui d'une secte, et communautés diversifiées en milieu rural).

Cette organisation typique concrétise des infractions qui n'existeraient pas autrement et concentre en un même lieu celles qui seraient dispersées en des lieux géographiques différents, sans pour autant diminuer la délinquance ailleurs.

D'un point de vue criminologique, c'est effectivement la contingence d'une rencontre en un même lieu dans un même moment, entre une situation (ici, contexte de l'organisation groupale sectaire : choix d'une thématique irrationnelle et idéologie de forçage typique), des auteurs potentiels et des victimes potentielles du fait de cette situation qui vectorise, densifie ces infractions ou/et en modifie la nature.

Mais alors que le sectarisme est une addiction reconnue (dépendance relationnelle, cognitive, idéologique), une deuxième particularité lui est associée, visée récemment par la Jurisprudence au sujet de la secte de Castellane, et qui caractérise le fonctionnement sectaire.

En effet, la constante de cette forme de délinquance est bien le moyen pour y parvenir : l'endoctrinement qui se fait au détriment des personnes altère la conscience des victimes et induit massivement leur consentement, qui, sans cette organisation, n'existerait pas.

Cet aspect de l'endoctrinement est décrit ici comme un des outils de persuasion du sectarisme qui inclue « l'acceptation » de la séquestration et autres, mais ne tient pas compte des méthodes de séquestration coercitive, qui sont, la plupart du temps, une autre étape.

Ainsi, la Jurisprudence au pénal, mais aussi au civil, contribue à classer ces infractions et à définir le sectarisme. Des exemples existent qui émaillent le Droit Français.

3. Définition psychopathologique

La méthode vise la dépendance totale et réintroduit dans le fonctionnement sectaire la problématique psychique du sujet par l'alternance de paliers de forçage variable en terme de séduction, de pression et d'oppression et la substitution de la thématique sectaire à la souffrance interne, personnelle du sujet (les thèmes abordés : communications avec les extra-terrestres, filiation adamite réifiée, réincarnation -karma, immortalité, ubiquité- sagesse bouddhiste tibétaine, etc..). La problématique identitaire est ainsi niée, conspuée ou décompensée selon la gravité.

Le sectarisme agit par manipulation sociale et psychologique organisée, en se greffant sur les problèmes et les souffrances particulières de l'individu, structurels ou passagers. En ce sens, il y a abus de la fragilité d'autrui, dans un moment inopportun pour lui.

Le sectarisme est bien une forme d'addiction forcée car réalisée par une intervention extérieure, continue, pensée qui entraîne et entretient une dépendance complète sous la forme d'un trauma, sur les plans structurels et fonctionnels (cognitif, affectif, idéologique, matériel...), dans le temps (durée) et dans l'espace (tout type de structure et d'organisation, affinités inter-sectaires...qui ont pour objectif le maintien en secte par des tentatives de récupération, de persécution, de dénigrement...).

Les tentatives de discrédit et d'atteinte, qui existent, violentes, pernicieuses et camouflées, et qui poursuivent ceux qui rejettent ces systèmes, anciens adeptes ou pas, visent à nuire, neutraliser et orienter les réfractaires, tant chaque secte en profite.

L'enjeu est de préserver et prôner comme « normale », l'essor d'une pathologie collective intrusive et de répondre par tous les moyens possibles au sentiment de rejet de l'individu adepte et à une angoisse que ce rejet pourrait entraîner dans la cohésion du groupe.

Ainsi, la secte vit et grossit des souffrances constitutives de chacun et reformule le nouveau cadre des joies et des peines en son sein dont l'étayage massif groupal, aporique et agonistique, (groupe-adepte-idéologie-thématique), séducteur et tortionnaire, joue un rôle prépondérant pour l'équilibre et la stabilité de cette structure, qu'elle soit en milieu ouvert ou fermé (espace différentiel).

Il ne s'agit donc pas là d'un banal support d'étayage et/ou d'un quelconque moyen social de sublimation groupale mais bien d'une entreprise de dépersonnalisation, de « clonage psychique » et non pas de clonage social.

C'est-à-dire que les individus ont une personnalité extérieure différente, une indépendance d'esprit ou d'acte dite, des activités, des options et des idées plus ou moins variées mais le fonctionnement interne est rendu homomorphique ou peut-être même isomorphique (psychique et pas physique).

La secte agit là comme création d'un faux-self, en relation donc avec l'extérieur :

L'individu maintient les apparences et perd le contrôle de loin en loin le contact avec lui-même au profit d'une allégeance d'abord superficielle puis de plus en plus régressée.

Il s'agit bien là d'un processus mortifère où l'individu abandonne de soi jusqu'à ne plus se reconnaître que dans le groupe et ne peut plus vivre qu'en dépendance (groupe et gourou) pour sa survie et son équilibre psychique.

L'effet, dans le même temps, aboutit à un blocage des processus psychiques par :

- l'apprentissage régulée d'une thématique magique (jusqu'à présent) limitée et délimitée à certains patterns universalistes.
- la réification individuelle et collective (groupale) de ce magique-là.
- La modification de la place de l'imaginaire, de la fantasmatique (fonction et structure?) donc, par appauvrissement, réduction, envahissement dans le réel, clivage, déni...
- le déni de la diversité ramenée aux seuls objets sectaires
- la volonté d'expansion de cette réification au niveau de la réalité collective entière, au-delà des thématiques particulières (société, internalisation du sectarisme, prosélytisme) et donc volonté active mégalomaniacque et omnipotente de transformation de la réalité sociale par universalisation.

Les réponses à l'angoisse deviennent rigidifiées, stéréotypées et isomorphes en regard à un fonctionnement psychopathologique de groupe, qui n'a rien à voir avec le fonctionnement courant jusque là étudié des groupes.

Senninger et Fontaa², Psychiatres en CHS, relatent des cas cliniques pathologiques de meurtre liés à la mystique.

Ces cas isolés (en 2000, peut-être, mais plus en 2012) posent la définition épistémologique et scientifique de la « vignette clinique » d'un phénomène qui ne peut être négligé, tant du point de vue institutionnel que social.

4. Implication sociale du sectarisme

Les artisans et acteurs de la secte sont tout autant ceux qui forment le staff des dirigeants, proches disciples du gourou et successeurs, ou futurs concepteurs d'autres sectes, que la masse des simples disciples conditionnés, que les nombreux appuis endoctrinés et intéressés, professionnels de tous bords.

Ces acteurs peuvent tout aussi bien vivre en société et exercer diverses professions d'exécution ou de responsabilités ou vivre en communautés (milieu rural, semi-urbain, urbain).

Il est donc erroné de penser que seuls les individus fragiles ostensiblement, désignés comme tels, constituent le gros de la secte : les individus bien intégrés qui exercent des fonctions à responsabilité, quel que soit le secteur, public ou privé, ceux qui possèdent un patrimoine, ceux qui ont une représentativité quelconque..., en font également parties car ce sont bien ceux-là qui permettent concrètement l'expansion et la légitimation de la secte, du point de vue organisationnel.

² Senninger et Fontaa, (199), Psychopathologie des malades dangereux,

Il s'agit bien ici d'une fragilité psychique qui trouve là un ancrage particulier dans le socius au travers de groupes organisés et qui peut toucher toutes les catégories socio-professionnelles et les milieux sociologiques, tant la psyché et ses aléas sont une constitutive de l'être humain, pas d'une seule catégorie.

5. Implication infractionnelle du sectarisme

Délinquance d'affaire, délinquance politique et délinquance ordinaire y sont donc associées par nécessité et par plaisir pour le compte d'une pathologie commune mégalomaniacque et expansive de la déréalité mystique, de la déraison, et de l'irrationnel pris pour réalité.

On y retrouve tous les types d'infraction : contre les biens, les personnes et les infractions techniques (escroqueries, abus, vols, extorsion de biens, d'argent, de patrimoine, recels, atteintes, mises en danger, exercice illégal de la médecine, infractions douanières, à la législation du travail, économiques, sur l'environnement...), tout ce qui sert à alimenter la secte et curieusement à la légitimer.

D'un point de vue intrinsèque, et malgré l'orientation d'un courant spécifique en Sociologie et en Psychologie, ce type de groupe n'est pas un endroit innovant, tolérant, de tolérance ou un lieu palliatif médiateur de la transitionnalité psychique.

Ces lieux ne sont pas capables de se démocratiser, puisque l'absence de conscience personnelle, d'autonomie et de liberté individuelle de penser et d'agir sont leur fondement : le sectarisme utilise simplement tous les codes culturels d'une société pour évoluer au même rythme et se transformer aussi vite que les idées pour mieux y coller par mimétisme.

Il se masque donc de tous les centres d'intérêts et de l'organisation qui caractérisent une société pour blanchir ses pratiques (courants de pensée et infrastructures).

Ce qui le caractérise peut-être, mais pas seulement, c'est l'emprunt et le mimétisme, duplication qui entraîne duplicité : religions, médecines et thérapies, bio-diététique, sciences, militance politique ou idéologique, groupe humanitaire et caritatif, formation, écoles, loisirs etc..pour la forme ; notion de démocratie, de tolérance, de paix, d'échange, d'entraide, de liberté, d'universalisme, de changement de transformation, de communautarisme, de collectivisme, de challenge, mais aussi de xénophobie, d'autocratie, d'exaltation délirante, de censure et de pression etc... pour le fond. En fait, il s'agit de tous les emprunts de tout type d'idées et de structure véhiculées par une société ou plusieurs dans un temps donné.

Les individus qui en sortent, eux, peuvent recréer des liens sociaux normaux.

6. Classification de la MILS (en 2000, la Miviludes n'avait pas encore succédé à la MILS.

Cependant, cette partie est laissée en l'état pour respecter la cohérence interne du document. De plus, aucune actualisation n'a été effectuée, qui fera l'objet éventuellement d'un autre document).

La MILS a proposé une distinction (définition) entre des catégories de sectes qui a pu soulever des désapprobations : cette classification tripartite propose trois groupes.

Le premier groupe de sectes serait celui des sectes d'obédience religieuse, spirituelle ou mystique, qui ne seraient pas dangereuses et tendraient à se démocratiser.

Le deuxième groupe de sectes serait celui des sectes à idéologie totalitaire, classées dangereuses et à ramification internationale.

Le troisième groupe est celui qui englobe la mouvance sectaire.

Or, il se trouve qu'une même secte, reconnue ou pas, fait intrinsèquement partie de ces trois catégories à la fois.

7. Implication psychopathologique du sectarisme dans la société

Il est clair que le problème de définition entraîne un problème d'appréhension de ce domaine d'activité.

Ce cumul de problème entraîne en cascade une difficulté de compréhension au niveau du comportement sectaire et, partant, pour certains, bizarrement d'ailleurs (...), de la distinction entre délinquant et victime, de la réelle prise en compte de cette délinquance typique qui se cache de plus en plus derrière des moyens légaux.

Ceci entraîne en bout de chaîne l'efficacité du soutien aux victimes, de leur réinsertion et de la limitation de ce phénomène.

Même si la Psychopathologie élabore des outils de compréhension qui pourraient aboutir à une prise en charge des personnes, pour une écoute plus adaptée et un soutien à la réinsertion sociale des sujets, ceux-ci restent, de fait, limités.

B. Les réponses des intervenants du sectarisme

L'individu qui sort d'une secte reconnue ou pas comme telle, qui rejette cette organisation radicale, subversive et nihiliste, ancien adepte, réfractaire inconditionnel ou larron inopportun vit des difficultés multiples, souvent inattendues et surprenantes pour lui-même.

Les administrations à un certain niveau, sont les observateurs pour la plupart désemparés et impuissants de problématiques particulières qui leur échappent.

Elles ont mis en place des systèmes de « vigilance » dans leur service, d'ailleurs plus ou moins efficaces, quant à la dérive ou à la création de ces structures.

Mais leur objectif n'est pas la prise en compte des individus et de leur problématique, ou avec les moyens du bord, c'est-à-dire mal et ponctuellement.

En effet, seulement 5% de leur temps annuel est consacré en 1999 (et dans une grande région très peuplée) à ce problème d'après une réunion préfectorale à laquelle l'auteur de ce rapport de stage a participé.

Les seuls autres intervenants, à l'heure actuelle, sont les associations anti-sectes, militantes et impliquées dans un débat idéologico-politique en forme de luttes sous-jacentes.

Mais dont l'action est tellement utile au regard des actions dites rationnelles, objectives ou scientifiques venant d'autres types d'associations et de professionnels tout aussi militants et impliqués.

Il y a donc une organisation embryonnaire et peu structurée, beaucoup trop impliquée, qui se met en place de manière irrégulière et sporadique, dans les deux cas, phénomène et comportement. Alors que le phénomène sectaire, pour pouvoir être limité, n'est pas vu dans son ensemble.

Qu'en est-il de ces associations anti-sectes ?

Sont-elles plus à même de comprendre ces problématiques et de répondre aux besoins multiples de réinsertion, de re-socialisation d'accueil, de soutien et d'orientation ?

Est-ce leur objectif ?

Sont-elles à même de répondre à la nécessité de sensibilisation d'un public mal informé ?

Sont-elles capables au niveau des personnes de re-cr  er sur le plan individuel ce lien social si fort de chaleur et de valeur humaine, base de toute confiance et de toute projective ? Est-ce leur r  le ?

Enfin, en d'autres termes, quelles sont leurs activit  s et leurs objectifs ?

Et qu'en est-il d'associations anti-sectes, ouvertes comme une succursale de secte ?

Ce rapport de stage propose d'analyser la pratique et le fonctionnement d'une association anti-secte d'apr  s la m  thodologie du plan th  matique en trois parties selon un ordre lin  aire qui regroupe l'organisation g  n  rale de l'association (1), l'  tude approfondie d'une antenne de l'association (2) et l'analyse d'un probl  me particulier, en l'esp  ce les points positifs et n  gatifs de cette activit   associative (3).

La probl  matique de ce stage   tant r  sum  e par cette question : quelle est le r  le dit et non-dit que les institutions administratives et politiques attribuent au monde associatif ?

METHODOLOGIE

Le choix du lieu de stage    xxx a   t   motiv   suite    une observation pr  alable de terrain.

Les raisons de proximit   g  ographique interviennent en second plan.

Mais avant de donner les bases de l'observation de stage, il convient de dresser le contexte « associatif » local de la lutte anti-secte, de mani  re    comprendre le cadre et les nombreux enjeux que r  v  le toujours le sectarisme.

En cons  quence de quoi, il appara  tra important de d  limiter le champ d'observation et son objet par rapport    l'objectif du stage.

xxx

Il est maintenant acquis que la neutralit   n'est qu'asymptotique et que l'objectivit   toujours se travaille, comme en tout domaine humain.

En effet, en ce domaine peut-  tre plus qu'en d'autres, on d  note un manque de distanciation et de s  r  nit  , des lourdeurs en tout genre, sans doute parce-que le sectarisme r  v  le plus d'un enjeu : au niveau social, toujours la petite partie de la soci  t   que l'on aurait voulu cacher et qui regorge d'implications passionnelles et d'int  r  ts particuliers priv  s et publics opaques.

Au niveau individuel, le sectarisme a quelque chose    voir avec la croyance r  ifi  e, aporique, qui rel  ve d'un Narcissisme primaire fragile, mal   labor   et d  faillant.

xxx

Finalement, c'est dans cet espace de l'interaction que les variations de la neutralit  , de l'implication personnelle et de la bonne distance s'exercent, toujours au profit de l'exp  rience, et toujours en congruence.

C'est-  -dire que la limite pos  e    titre personnel,   thique et d  ontologique est celle de la non acceptation du sectarisme en terme de structures sociales banalis  es, mais    la neutralit   bienveillante    l'  gard des victimes de sectes.

La r  insertion, en terme p  nal et criminologique s'adresse    tous.

Xxx

Proposer un espace de parole et une écoute non sélective dans un cadre neutre, où la souffrance peut se dire, sans jugement de valeur et sans référence distinctive et limitative, où l'individu est respecté et entendu pour ce qu'il a à dire est la base du travail d'écoute.

Nécessairement très éloigné du travail psychothérapeutique, cet espace de parole est pourtant premier à la prise de conscience (cathartique) et éventuellement, à une prise en charge spécialisée dans un autre lieu, ainsi qu' à d'éventuelles poursuites, selon le choix de l'individu qui en est victime.

Xxx

2. Positionnement de société par rapport aux sciences pénales

L'intérêt a été d'observer, à travers une pratique associative, les manifestations de l'application de la loi pénale, dans un domaine de criminalité en train d'évoluer.

Xxx

L'angoisse collective du changement de millénaire utilisée opportunément serait-elle capable d'orienter définitivement l'évolution d'une société, en couvant cette forme de délinquance et en la rendant de ce fait, peu à peu, structurelle ?, et non reconnue comme délinquance mais comme liberté d'opinion ?

xxx

La confusion entre victimes et délinquants s'explique ainsi plus facilement, où ce sont des victimes qui sont poursuivies et non pas des adeptes ou des gourous (émission TV en 2000).

xxx

Le sectarisme a aussi envahi les professions de santé, surtout dans le domaine de la psychothérapie où des idées propres au mystique fleurissent.

Xxx

Que penser, en effet, d'une société qui autorise et développe ces extrémismes pour se dire bienveillante, tolérante et en marche vers une dynamique évolutive ?

Xxx

La proposition de légiférer en matière de légalité du travail psychothérapeutique à partir du 3^e cycle universitaire de Psychologie semble donc intéressante mais inadéquate.

Elle permet d'éliminer les diseurs de bonne aventure qui n'ont aucune accointance avec les milieux universitaires et professionnels et risque, du coup, de continuer à en rapprocher certains autres.

Xxx

En 2000, il existait encore des manifestations organisées avec la participation des Maires portant l'écharpe tricolore pour lutter contre l'implantation de sectes, l'achat de terrain et/ou la construction de bâtiments.

Néanmoins, ces actions apparaissent limitées en terme d'efficacité (dû à la motilité sectaire par ses différents masques et structures), mais sont plutôt de portée symbolique très certaine.

Xxx

Il apparaît que le rapport à la culture d'origine ou à l'interculturalité joue dans le sectarisme un rôle négligeable, souvent comme un effet trompe - l'oeil, malgré le contexte législatif spécifique de chaque pays qui légitime ou incrimine certains actes.

Effectivement, le vol, par exemple, reçoit la même définition quel que soit le pays.

La politique criminelle, seule, varie selon les coutumes, les idées et les époques montrant ainsi l'évolution intrinsèque de société, naturelle ou forcée, entre autres par les déterminants de l'acte délinquantiel : choix du jeu des circonstances (atténuantes ou aggravantes), mobile, conditions de la peine...

Il en va de même du sectarisme où ce mot existe dans chaque culture : cultism dans les pays anglophones (y compris américain), xiéjiào en Chine, secte (sectas, setta) dans les pays latins...

CONCLUSION

Il reste entendu que le sectarisme se développe toujours sur une zone nationale et internationale qui s'appuie localement sur des relais divers dont le point commun se manifeste par une communauté d'objectifs et d'intérêts.

Multiplier les ancrages géographiques à tous les niveaux par des relais, qu'ils soient des personnes, des associations, des petits groupes informels ou des institutions sont des techniques d'infiltration que les sectes utilisent avec succès pour s'étendre, se ramifier sur les territoires régionaux, nationaux, international, publics et privés.

Xxx

De plus, le phénomène d'intoxication intellectuelle opérant dans ce secteur montre que la passionnalisation des débats, qui nuit à l'objectivité, relève d'une difficulté de prise en compte du phénomène sectaire pour ce qu'il est.

La passion peut se masquer derrière le visage froid de la rationalisation sans aucune difficulté.

Xxx

Il s'agit aussi de considérer la dangerosité extensive, aiguë ou chronique, d'une délinquance évolutive qui a des implications pathologiques, et d'en mesurer la responsabilité à travers la portée des actes commis.

C'est bien là une manière de diminuer l'impact de l'exclusion de la société sur une partie de la population par la négation de l'acte, auteurs d'infractions et victimes du sectarisme, et de réintroduire ainsi dans le bain sociétal, d'une part, déviance et délinquance, dont certaines sont nécessiteuses d'une prise en charge psychiatrique ou psychothérapeutique, et d'autre part, évolution de société (mœurs, lois, normes) en les distinguant les unes des autres.

Ainsi, il existe bien une spécificité de la psychopathologie sectaire, sur le registre du mystique, qu'il est nécessaire de prendre en compte pour comprendre de quoi il s'agit.

Sur le registre du mystique, il ne faut pas négliger non plus ce trait spécifique des pulsions partielles déliées, et qui peut se décliner en surveillance ou en réseaux de pression et phénomènes de groupe, ce qui est une activité délinquantielle aussi, faut-il le rappeler.

Mais, pour autant, cette spécificité se rattache aux diverses manifestations de la symptomatisation de la psyché humaine.

La construction d'une loi obéit donc à un processus dynamique qui prend en compte nécessairement tous les paramètres d'une société.

Ce qui tend à prouver que le Droit, pour être rigoureux, n'en est pas pour autant figé.

Tout le débat s'articule ici entre « le souci de l'intérêt général par une compréhension rationnelle du réel », le danger de légiférer « pour le présent et presque faire du Code pénal une loi de circonstance » et « la valeur pédagogique de la loi »³.

En effet, les tags ou les pitbulls, qui ont fait l'objet de récentes incriminations, n'existent pas depuis 30 ans, même s'ils défraient la chronique depuis peu (en 2000).

A l'inverse, le sectarisme a longtemps échappé à la prise de conscience, délinquance qui se légifère

3 Leclerc, op cit, p. 19

seulement maintenant dans l'intérêt de la protection des individus et de la société.

10

En forme de conclusion, se risquerait-on à dire que l'élaboration des concepts et de la pratique suit l'évolution de cet inconnu psychique aux prises avec l'infléchissement de ce que permettent les rapports de force sociologiques (au sens de groupements humains, pas au sens de la discipline de la sociologie) de toute société ?

En cela, quoi de plus normal et de plus banal ?

C'est en tout cas la sage conclusion que l'on peut tirer au regard de l'Histoire des sciences et de l'évolution humaine dont une illustration s'est déroulée ici au sujet de l'évolution du sectarisme.

Ainsi, pour terminer sur une note qui se veut légère, et un peu pragmatique, on pourrait ajouter, avec Foad Saberan, qui, dans un tout autre contexte, disait : « [...] entendez-moi bien, mon but n'est pas de faire l'éloge des temps de la lampe à huile, pas plus que je ne m'adresse à des politiques et mon propos ne se veut pas politique. [...]. De ma place de médecin-psychiatre, je m'adresse à des thérapeutes et des analystes : je parle d'écoute, de dialogue et d'identité. [...]

L'inconscient n'est-il pas une affaire bien trop sérieuse pour que nous prenions le risque d'en confier les voies (voix) d'expression aux aléas de la politique et aux véhémences de l'idéologie ou même les rendre tributaires des politiques et que son décryptage se fasse à l'aune du discours manifeste dominateur ambiant qui n'est que banalement symptomatique ? »⁴

Oui, mais pour autant, faut-il que les choses soient nommées et structurées.

En matière de sectarisme, la légalité de l'incrimination d'une infraction n'échappe pas à la règle. Elle obéit à l'évolution des mœurs et de la société :

les sciences criminelles juridiques appréhendent nouvellement, au regard de l'histoire des lois, cette forme de délinquance qui a évolué avec un contexte général d'évolution.

Et encore une fois, il ne s'agit pas ici du sens philosophique du mot « secte » ni de son origine dans l'Antiquité, pour ce qu'on en sait.

Ce sujet s'inscrivant dans le cadre d'études en Criminologie, pas en Philosophie, ni en Sociologie.

Le fait qu'il existe des victimes et des personnes qui montrent l'existence de l'endoctrinement, l'existence d'autres méfaits (extorsion, médecine illégale etc..comme mentionné plus haut) fonde le débat ailleurs, sur le champ de la loi pénale, et des lois de manière plus générale.

Le débat peut toujours porter sur la durée du temps « d'incubation » entre une nouvelle pratique délinquante et la légitimation de son incrimination.

Ce temps qui se situe dans une zone de dérive et où le thérapeute, déjà, est interpellé par ces manifestations sommaires mais nombreuses et variées de l'inconscient.

Le fait est que les sectes s'inscrivaient en rejet de la société jusque récemment (dans les années 90-2000) et restaient donc des objets éloignés d'étude. Les adeptes en marge de la société étant considérés comme des « illuminés », des marginaux, des mystiques parfois sympathiques.

Pour ces raisons, les sectes étaient peu nombreuses et visibles.

Mais, en voulant se légitimer comme des groupes et des organisations « normales », non marginales et non marginalisantes, démocratiques et démocratisantes (c'est-à-dire aidant au développement de la démocratie, en tant qu'élément démocratique, tolérant et de dialogue), aidantes, en voulant obtenir une reconnaissance légitime de leur fonctionnement, elles tombent, du coup, dans le registre de l'observable.

Du coup, elles se masquent, perdent de la visibilité sociale, mutent et se répandent à l'infini de manière plus nombreuse.

4 Saberan, Foad, in « Apports de la psychopathologie maghrébine », Congrès des 5,6 et 7 Avril 1990. Publication du Centre de recherche en Psychopathologie de l'Université de Paris XIII. Actes en 1991, p. 250

Dérive sectaire qui semble caractériser et envahir peu à peu l'ensemble d'une société si ce temps « d'incubation » perdure.

Toute la question se pose donc sur la durée et la raison de ce temps d'incubation qui détermine si une forme de délinquance a évolué et s'il est nécessaire de légiférer : observation des caractéristiques des infractions, liens étroits entre éléments légal, matériel, moral, déterminants circonstanciels du conjoncturel et du structurel...

Toute la question se pose alors et surtout sur le choix de politique pénale (décisions politiques en amont, techniques de non enregistrement des plaintes, techniques de classements sans suite, longueur des procès, spécificités du Droit pour obtenir des « preuves » etc...).

En matière de sciences pénales, l'actualisation des lois aux coutumes se réalise par les deux voies envisagées ici : le Sénat qui, en dernière instance, adopte une loi et la Jurisprudence pénale, contribuent à construire le Droit.

Dans la construction de ce Droit, il faut noter aussi les décisions en matière civile qui peuvent compléter les décisions au pénal.

Cette construction du Droit qui, dans une Démocratie, émane de plusieurs voies ne peut s'envisager en même temps que comme une étape, en même temps qu'une aire d'observation en soi où les contre-réactions des sectes peuvent s'analyser.

Etant entendu qu'il ne s'agissait pas ici d'étudier les déviations et les aléas d'une Démocratie vivante. Tout groupe humain étant de l'ordre du vivant, les organisations et institutions qui les régissent aussi.

Et à plus forte raison, les rapports qui y président.

